



Préavis rupture période d'essai : Syntec ou code du travail ?

Par **PierreJean**, le **03/02/2016** à **17:11**

Bonjour,

Mon employeur a mis fin à ma période d'essai (CDI cadre ingénieur) au bout 7 semaines environ (1er décembre 2015 au 18 janvier 2016).

Il m'a donné une lettre en main propre, que j'ai signée, me signifiant la rupture de ma période d'essai et que j'avais une semaine de préavis (non effectuée mais payée) conformément au titre 3, article 14 de la convention SYNTEC.

Seulement aujourd'hui, je me rends compte que le code du travail stipule un délai de prévenance de 2 semaines si ma durée au sein de l'entreprise dépasse 1 mois (ce qui est le cas).

Que puis-je faire ? Puis-je réclamer la rémunération de la deuxième semaine ? En sachant que j'ai signé la lettre (et que je n'ai toujours pas reçu mon solde de tout compte).

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **03/02/2016** à **18:21**

Bonjour,

Le fait d'avoir signé une décharge ne vous empêche pas de réclamer l'application du Code du Travail plus favorable...

Par **PierreJean**, le **03/02/2016** à **18:25**

Il n'y a donc pas de différence entre préavis et délai de prévenance ?

Et peut-il exiger que je vienne effectuer cette deuxième semaine au sein de l'entreprise ?

Par **P.M.**, le **03/02/2016** à **18:28**

Il n'y a pas de différence et de toute façon c'est la disposition légale qui s'applique...
Je vois mal l'employeur revenir sur ce qu'il vous a indiqué et vous demander de travailler pendant la deuxième semaine ou vous attendez qu'elle soit finie pour lui réclamer...

Par **PierreJean**, le **03/02/2016 à 18:30**

Ah oui elle est finie déjà. Bon bah merci beaucoup je vais voir ça avec lui.

Par **PierreJean**, le **03/02/2016 à 18:59**

Et si j'ai bien compris, cette deuxième semaine est identique à la première ? C'est à dire que j'ai droit aux tickets restaurant, CP et RTT ?

Par **P.M.**, le **03/02/2016 à 19:14**

Vous ne pouvez pas normalement avoir droit aux titres restaurant si vous êtes dispensé de l'effectuer puisque c'est une période non travaillée...

Par **PierreJean**, le **03/02/2016 à 19:45**

Ah pourtant je les ai eus pour la première semaine, bon bah je ne soulèverai pas ce point alors. Merci encore !